



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 30 mai 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'irrigation 2022 : Première prise de mesures de restriction des usages des eaux superficielles

La situation hydrologique du département de la Dordogne s'est dégradée suite à un mois de mai chaud et particulièrement sec. Les débits des cours d'eau sont encore satisfaisants malgré leur diminution régulière observée. La tendance à la baisse des débits devrait se confirmer dans les jours à venir. Le sud du département est le plus touché, notamment les bassins de la Dordogne aval et du Dropt.

Cette situation a conduit le Préfet de la Dordogne, lors du comité de gestion de l'eau du mardi 24 mai à prendre des mesures de limitation des usages de l'eau, applicables à compter du lundi 30 mai 2022 à 8h00, sur les cours d'eau suivants :

- Estrop, Lidoire et Bournègue : ALERTE RENFORCEE (interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine) ;
- Eaux souterraines du karst de la Rochefoucauld : ALERTE (45 % du volume autorisé individuel)

Les communes concernées par le second point sont les suivantes : Abjat-sur-Bandiat, Augignac, Beaussac, Le Bourdeix, Busseroles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Etouars, Hautefaye, Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert, Lussas-et-Nontronneau, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Savignac-de-Nontron, Soudat, Teyjat et Varaignes.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

